



FOREIGN TRADE ASSOCIATION

---

## **Position de la FTA sur la 6<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong**

**Exigences de la FTA à l'égard des résultats du Programme de Doha pour le développement (PDD) :**

- 1. Accès amélioré au marché pour les produits non agricoles (NAMA)**
- 2. Libéralisation accrue du commerce des services (GATS)**
- 3. Réduction des obstacles douaniers (Trade Facilitation)**
- 4. Réduction des barrières non tarifaires (NTB)**
- 5. Réforme de l'accord antidumping (AD)**
- 6. Réforme des procédures de règlement des différends (DSU)**
- 7. Poursuite de la libéralisation de l'agriculture**
- 8. Accords plurilatéraux sur les investissements et la concurrence**
- 9. Accords bilatéraux seulement complémentaires au processus de l'OMC**

La FTA est une association de défense du commerce européen spécialisée dans les questions relatives au commerce extérieur. Parmi les membres de la FTA figurent à la fois des associations nationales du commerce et des entreprises individuelles en provenance de divers pays européens. Depuis plus de 25 ans, la FTA milite en faveur d'un libre-échange international et soutient ses membres dans leurs activités internationales par le biais d'informations, de services et d'actions de défense des intérêts du secteur au sein de l'UE et à l'échelle internationale.

**Position de la FTA  
sur la 6<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC  
à Hong Kong**

*« L'économie européenne repose sur notre capacité à garder nos marchés ouverts, à ouvrir de nouveaux marchés et à développer de nouveaux domaines où investisseurs et entrepreneurs européens peuvent collaborer. »*

Cette déclaration du Commissaire européen Peter Mandelson au symposium sur l'ouverture des marchés qui s'est tenu à Bruxelles en septembre 2005 reflète totalement les attentes des membres de la FTA concernant le Programme de Doha pour le développement (DDA).

En décembre 2005, la 6<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC se tiendra à Hong Kong. Malheureusement, les avancées sont plutôt maigres depuis l'accord de juillet conclu en 2004. Les membres de la FTA sont inquiets et déçus du manque de progrès des négociations et exhortent les gouvernements de l'ensemble des membres de l'OMC à redoubler d'efforts pour que le DDA débouche sur une libéralisation accrue du commerce mondial dans l'intérêt de la croissance économique mondiale et de la création d'emplois.

**ATTENTES DE LA FTA CONCERNANT LE DDA**

**1. Accès amélioré au marché pour les produits non agricoles (NAMA)**

Les droits de douane en partie prohibitifs pratiqués dans plusieurs pays nouvellement industrialisés et en développement entraînent la fermeture de marchés potentiels et partant, entravent une extension globale économiquement utile du commerce mondial. Dans ce contexte, la FTA recommande de se fonder sur une formule générale couvrant l'ensemble des marchandises afin de mener à bien de nouvelles négociations sur l'accès au marché.

**La formule suisse**

Par conséquent, la FTA soutient dans l'ensemble l'application exclusive de la formule suisse sans la moindre modification. Cette formule, simple à appliquer, a l'avantage d'entraîner une baisse plus importante des droits de douane élevés que des droits peu élevés.

**Dérogations à la formule suisse**

Les dérogations devraient uniquement être possibles lorsque l'application de la formule déboucherait sur des droits supérieurs à 15%.

**Seuil de minimis**

Une clause de minimis devrait exclure des droits inférieurs à 3%. L'approche de l'UE en faveur d'un seuil de 2% est trop faible par rapport à la charge bureaucratique liée aux procédures douanières.

## **Biens respectueux de l'environnement**

Les réductions pour les « biens respectueux de l'environnement » devraient être considérées avec scepticisme, surtout au vu des difficultés à les définir. Les biens respectueux de l'environnement devraient être catégorisés, ce qui permettrait la création de nouvelles lignes tarifaires, effet qui n'est pas désirable. Il convient de rejeter totalement les réductions tarifaires particulières pour les biens qui ont été produits dans le respect de l'environnement. En effet, il n'y a pas assez de normes mondialement contraignantes mais surtout, ces réductions ouvriraient la porte aux abus et au contournement.

## **2. Libéralisation accrue du commerce des services (GATS)**

Le commerce des services, c'est-à-dire le secteur de la distribution, doit être libéralisé davantage puisque le secteur des services contribue plus à la croissance économique et à la création d'emplois que tout autre secteur de l'économie.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que les négociations de GATS ont été sérieusement négligées ces dernières années. Cependant, les membres de la FTA fournissent une quantité croissante de services de distribution dans les pays tiers par le biais de services et de magasins de vente par correspondance. La transparence, la prévisibilité et la certitude juridique sont un prérequis pour leurs activités.

L'UE a présenté une proposition ambitieuse en matière de libéralisation du secteur de la distribution. C'est maintenant au tour des autres membres de l'OMC de prendre des engagements considérables. Les propositions formulées à ce jour sont relativement décevantes.

### **Mode 3 : Présence commerciale**

La présence commerciale doit être facilitée pour les détaillants et les grossistes, surtout dans des pays tels que la Chine, le Japon, l'Inde, le Brésil, la Malaisie, le Mexique et les Etats-Unis. L'octroi discriminatoire de licences doit être évité. Les examens des besoins économiques doivent être abolis ou suivre le principe du traitement national. L'achat des biens immobiliers ne devrait pas être entravé par des procédures bureaucratiques superflues ou des règles nationales discriminatoires.

### **Mode 4 : Mouvement de personnes physiques**

Les dispositions de GATS concernant le mode 4 devraient permettre à tout fournisseur de services de détacher du personnel qualifié sur une période de plusieurs mois dans les Etats membres de l'OMC. Le mode 4 devrait prévoir la libre circulation des services commerciaux. La libéralisation doit essentiellement être renforcée dans le trafic aérien et le transport maritime en vue de réaliser des taux de fret plus favorables au niveau mondial.

### **Mesures de sauvegarde**

La FTA est formellement opposée à l'application de mesures de sauvegarde spécifiques dans le cadre du traité GATS. Ces mesures seraient préjudiciables au besoin en protection des investissements des entreprises puisque l'exportation de services dans le secteur de la distribution inclut souvent des engagements à long terme.

### **Protection des investissements**

La protection des investissements assurée par le GATS doit être revue et étendue. Puisque l'accord fait uniquement référence au commerce en termes de « présence commerciale », il ne couvre pas parfaitement le secteur des services.

Le fait que les investissements directs étrangers par les distributeurs peuvent servir d'outil de développement est clairement ressorti d'une Evaluation de l'Impact sur le Développement durable (Sustainable Impact Assessment SIA) réalisée par l'Université de Manchester ([http://www.sia-trade.org/wto/DistServicesFR\\_130405.pdf](http://www.sia-trade.org/wto/DistServicesFR_130405.pdf)). Un climat d'investissement libéral permet aux détaillants d'améliorer les conditions de travail inacceptables et les chaînes d'approvisionnement inefficaces dans les pays en développement au profit des consommateurs et des travailleurs locaux. Les progrès en termes de qualité et de gamme de produits contribuent à l'amélioration des conditions de vie tandis que de nouveaux emplois sont créés dans les secteurs des services d'accompagnement (logistique et transport, services financiers, gestion des déchets, etc.) et dans les secteurs apparentés (construction, automobile, construction navale, énergie, etc.). L'utilisation de concepts intelligents (par exemple le principe du « shop in shop ») peut aider à maintenir la coexistence de produits agricoles, industriels et artisanaux nationaux et internationaux.

En raison de la grande responsabilité incombant aux membres de la FTA à la suite de la création du projet BSCI visant à améliorer les normes sociales dans les pays fournisseurs ([www.bsci-eu.org](http://www.bsci-eu.org)), l'incidence positive sera d'autant plus élevée que l'accès au marché par les distributeurs sera facilité dans les pays tiers.

### **3. Réduction des obstacles douaniers (Trade Facilitation)**

Malgré d'innombrables initiatives internationales visant à faciliter les échanges transfrontaliers (CCI, programme de facilitation du commerce de l'ONU), les obstacles procéduraux semblent toujours aussi importants. En effet, plus l'on réduit les droits de douane, plus ces obstacles se multiplient. En tous cas, aucun effort sérieux n'est consenti pour les supprimer. Les procédures douanières concernées sont les procédures en vigueur dans les pays tiers mais aussi, dans une grande mesure, les procédures européennes.

### **Classification différente de marchandises**

La classification de marchandises dans la Nomenclature combinée est encore différente selon les Etats membres. Par conséquent, les renseignements de tarif douanier contractuels ne sont pas reconnus dans tous les Etats membres de l'UE. Cette situation entraîne des retards inutiles dans le contrôle des marchandises concernées. Certes, la Commission européenne ne ménage pas ses efforts pour uniformiser la classification des marchandises mais on continue à déboucher sur des conceptions différentes en matière de classification à cause des nouveaux développements de produits.

### **Système Intrastat**

Le relevé de ces données est sans intérêt perceptible pour l'économie. Le relevé ne doit concerner que les données statistiques dont l'intérêt est manifeste. L'utilisateur des statistiques doit signaler les buts poursuivis par le relevé des données.

### **Certificats d'origine**

Avec la disparition des quotas textiles pour certaines catégories, il n'y a plus de raison apparente de présenter les certificats d'origine. Dans les cas où une preuve de l'origine est nécessaire en raison de l'application de mesures de politique commerciale, une déclaration d'origine sur la facture devrait suffire. La présentation de preuves d'origine doit être limitée aux cas où la marchandise est soumise à une mesure de politique commerciale.

### **Remise d'une déclaration sommaire**

Les membres reprochent à l'obligation qui entrera prochainement en vigueur, c'est-à-dire remettre une déclaration sommaire à la Communauté avant de faire entrer une marchandise sur le territoire douanier, d'être une charge bureaucratique superflue. Le but visé, empêcher l'importation de marchandises dangereuses, ne sera probablement pas atteint par cette mesure.

### **Nouvelles procédures et réglementations**

En cas de modifications de procédure ou de réglementation, il convient de garantir une période préparatoire suffisamment longue.

### **Normes internationales**

Certains pays (tels que la Turquie et la Russie) exigent une certification supplémentaire pour certains produits, même s'ils sont pourvus du label de conformité européen.

### **Redevances et formalités non transparentes**

Certains pays (Chine, Russie et Ukraine) déterminent la valeur en douane de façon arbitraire et intègrent dans celle-ci des éléments non pertinents (coûts de financement, commissions d'achat). Dans l'ensemble, le dédouanement dans ces pays, mais aussi en Inde et en Moldavie, est extrêmement long et bureaucratique.

Ces entraves compliquent et ralentissent les procédures de commerce extérieur, mais elles les rendent également plus coûteuses, annulant les éventuels avantages tarifaires.

La FTA est heureuse que les négociations relatives à la facilitation du commerce se soient vu accorder une priorité élevée dans le cadre du PDD. Les améliorations proposées par l'UE (TN/TF/W/46, 9 juin 2005; TN/TF/W/23, 18 mars 2005; TN/TF/W/35, 29 avril 2005 et TN/TF/W/6, 28 janvier 2005) pour les articles VIII et X du GATT sont en phase avec les exigences des membres de la FTA. Les changements correspondants qui seraient apportés aux dispositions du GATT déboucheraient également sur des procédures douanières moins coûteuses, plus rapides et plus prévisibles pour les importations au sein de l'UE ainsi que dans des pays tiers.

Toutefois, pour amener les pays en développement à ce niveau, les pays industrialisés devraient leur apporter une assistance financière et technique. En effet, de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure de respecter les exigences du dédouanement moderne.

#### **4. Réduction des barrières non tarifaires (NTB)**

Les négociations relatives à la réduction des barrières non tarifaires sont au point mort depuis Cancún. Or, les exigences relatives à la qualité des produits, les règles d'étiquetage ainsi que les inspections et les certifications nationales constituent toujours des barrières non tarifaires. Dès lors, il est impératif d'harmoniser les règles techniques et de mettre en œuvre le principe de reconnaissance mutuelle.

L'harmonisation internationale des normes et la reconnaissance mutuelle des résultats des procédures internationales en matière d'examen de conformité ne sont pas obligatoires. L'accord sur les barrières techniques au commerce, qui devrait déboucher sur une plus grande transparence des règles nationales et des procédures de règlement multilatéral des différends commerciaux, doit être étendu en fonction des besoins actuels. Le champ d'application doit être élargi.

#### **5. Réforme de l'accord antidumping (AD)**

Les importateurs européens, de même que les pays en développement, exigent des règles plus strictes et des seuils plus élevés en matière d'initiation de procédures antidumping.

##### **Prévisibilité**

La FTA souligne la nécessité de la prévisibilité pour le commerce. Toute mesure de politique commerciale doit également tenir compte des intérêts des importateurs. Les droits antidumping provisionnels entrent en vigueur dans un délai très court. Le prix de vente ne peut être adapté aussi vite et, de même, les marchandises ne peuvent être commandées dans d'autres pays tiers en quelques semaines. Dès lors, les droits antidumping quels qu'ils soient devraient uniquement entrer en vigueur après un laps de temps acceptable après leur fixation et leur publication.

##### **Prévention des abus**

L'OMC devrait faire office de gardien et renforcer sa surveillance de l'utilisation d'instruments de défense commerciale en vue d'empêcher tout abus de mesures antidumping à des fins protectionnistes. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées comme une sorte de mesure de sauvegarde, surtout contre les importations de Chine.

##### **Transparence**

Par ailleurs, la FTA appelle à une plus grande transparence dans les procédures antidumping. Pour que le commerce européen puisse participer plus aisément à de telles procédures, l'ensemble des parties devrait être contraintes de fournir une version non confidentielle de leurs documents à l'ouverture des procédures. Il est impératif que toutes les parties aient accès en même temps aux mêmes informations. En outre, des questionnaires standardisés devraient être élaborés, ainsi que des critères et méthodes harmonisés, afin de compenser les manières très différentes d'exécuter l'accord.

## **Harmonisation**

Le secteur du commerce a particulièrement besoin d'un système unifié puisqu'il est souvent impliqué dans plusieurs procédures antidumping à la fois. Etant donné que les pays en développement sont rarement en position de se défendre efficacement contre l'antidumping, une meilleure connaissance de l'incidence du dumping entraînerait une sécurité juridique accrue pour les exportateurs et les importateurs. Ce savoir-faire optimisé pourrait déclencher une réduction du nombre d'affaires antidumping.

## **6. Réforme des procédures de règlement des différends (DSU)**

Bien que le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends ait permis un développement significatif du système de résolution des litiges commerciaux, la FTA estime que plusieurs modifications devraient y être apportées afin de le renforcer davantage.

### **Transparence**

A cet égard, il serait intéressant d'accroître la transparence des procédures. Le public devrait avoir accès à l'ensemble des réunions et documents d'arbitrage, des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, à l'exception des informations confidentielles.

### **Efficacité accrue**

Des dispositions supplémentaires devraient être définies en vue de limiter l'impact des mesures illégales et d'accroître l'efficacité de l'accord. Actuellement, les décisions ne disposent que pour l'avenir. Si elles avaient un effet rétroactif, les membres de l'OMC seraient en mesure de tirer pleinement profit des concessions et des droits obtenus dans le cadre du cycle de l'Uruguay et les effets de cette dérogation de facto seraient éradiqués.

### **Instauration de mesures provisoires**

Des mesures provisoires devraient également être instaurées puisque le système aurait la possibilité de prendre des précautions lorsqu'une mesure entraîne un dommage difficile à réparer. Ces mesures provisoires pourraient constituer un droit de demande de suspension d'une mesure contestée ou un droit de prendre des mesures préventives.

### **Contrôle renforcé**

En outre, le système doit être adapté à l'augmentation permanente du nombre de différends portés devant l'OMC. Le « Dispute Settlement Body DSB » devrait surveiller de près la mise en œuvre par les membres des recommandations ou décisions adoptées. Outre le nombre de groupes spéciaux, la durée et la complexité de chaque dossier vont en augmentant. Dès lors, la FTA propose de revoir le nombre de membres d'un groupe spécial à la hausse au lieu d'adopter un système de membres permanents des groupes spéciaux.

### **Implication des PMA**

En outre, la FTA est convaincue que des efforts considérables doivent être consentis afin de faciliter et d'encourager la pleine participation des PMA au règlement des différends puisque le manque d'utilisation par le passé pourrait s'expliquer par les complexités du système de règlement des différends.

## **7. Poursuite de la libéralisation de l'agriculture**

La FTA estime que l'UE doit poursuivre sa politique rigoureuse de libéralisation du secteur agricole. Le protectionnisme entrave et fausse toujours fortement le commerce des produits agricoles et soumet les consommateurs et contribuables européens à des impôts inutiles. De surcroît, il a des répercussions tout à fait négatives sur les possibilités d'exportation de nombreux pays en développement. L'UE doit ouvrir le secteur agricole à la concurrence internationale par le biais des mesures suivantes :

- poursuite des réductions tarifaires en vue d'améliorer l'accès au marché ;
- suppression et interdiction de toute forme de subventions à l'exportation préjudiciables au commerce (pas uniquement pour les produits qui intéressent tout particulièrement les pays en développement) ;
- abaissement radical des subventions nationales aux agriculteurs dans la mesure où celles-ci entraînent une surproduction et nuisent au commerce ;
- exclusion de thèmes sans lien avec le commerce et visant uniquement à créer de nouvelles barrières commerciales.

## **8. Accords plurilatéraux sur les investissements et la concurrence**

La FTA regrette que les sujets de Singapour que sont les investissements et la concurrence ne figurent plus à l'agenda de l'OMC mais l'accepte néanmoins au vu du contexte politique difficile après Cancún où une scission des questions a semblé inévitable. Cependant, ces questions restent importantes aux yeux des membres de la FTA. L'objectif à long terme doit être des accords plurilatéraux sur les investissements et la concurrence.

## **9. Accords bilatéraux seulement complémentaires au processus de l'OMC**

Vu le nombre croissant d'accords de libre-échange bilatéraux et d'accords économiques régionaux, nous sommes en droit de nous demander si et dans quelle mesure ces accords sont conformes au système commercial multilatéral. Souvent décrits comme une sorte de bouée de sauvetage en cas d'échec du processus multilatéral, ils ne peuvent pas se substituer aux accords de l'OMC, sans quoi il est illusoire d'espérer conclure les négociations internationales dans le respect des délais impartis. Les désavantages concurrentiels entraîneront un développement inégal dans les pays en développement et les PMA. Tout autre processus de libéralisation serait préjudiciable à l'aspect développement du DDA.